

## Charte éthique et règlement intérieur

Ce document définit les principales règles déontologiques et de fonctionnement dont la Fondation territoriale des lumières a voulu se doter, afin de garantir une totale transparence de ses actions et de ses décisions.

### Titre 1 - Charte éthique

#### I. Gouvernance de la Fondation

La Fondation territoriale des lumières (FTL) est une fondation abritée par la Fondation de France.

##### Le comité exécutif

La Fondation territoriale des lumières est administrée par un comité exécutif composé de seize administrateurs, dont huit fondateurs, deux représentants des donateurs et six personnalités qualifiées. La durée du mandat varie d'un an à trois ans selon les collègues.

Les administrateurs peuvent être révoqués pour motif grave par le comité exécutif, dans le respect des droits de la défense. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation répétée et non justifiée aux réunions du Comité exécutif ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à la réputation de la Fondation ou de la Fondation de France.

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation d'un administrateur des collèges B et C, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions du nouvel administrateur prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

##### Le comité de sélection

Le comité de sélection est composé de membres de l'équipe permanente, dont au minimum les instructeurs des dossiers soumis à ce comité et le délégué lors de la phase de présélection, ainsi qu'au minimum de deux personnes qualifiées lors de la phase de sélection.

##### Les permanents

Le comité exécutif peut déléguer les tâches opérationnelles de gestion, d'animation et de développement de la Fondation. A ce titre, les fondateurs peuvent mettre un ou plusieurs permanents salariés à la disposition de la Fondation. De même, la Fondation peut accueillir des bénévoles. Dans les deux cas, une contractualisation ad hoc est proposée et signée : convention de mécénat de compétences ou convention de bénévolat pour le bénévole.

Un délégué, responsable de l'équipe, est désigné par le comité exécutif et dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité exécutif.

Le délégué de la Fondation a notamment pour mission :

- de suivre le budget de la Fondation en lien avec les organismes fondateurs et la Fondation de France

- d'animer l'équipe des bénévoles et des collaborateurs en mission de mécénat de compétences
- d'organiser l'instruction en lien avec l'équipe et le comité de sélection des projets présentés au comité exécutif de la Fondation, puis le suivi et l'accompagnement de ces projets
- d'assurer la communication interne et externe de la Fondation
- d'assurer l'assistanat délégué de la Fondation et la coordination administrative avec la Fondation de France

### **Rémunération et frais**

Les fonctions d'administrateur au sein du comité exécutif et de membre du comité de sélection sont exercées à titre bénévole.

Seuls les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres bénévoles peuvent être pris en charge sous réserve notamment :

- que le montant de ces frais reste raisonnable au regard du budget de la Fondation
- que les demandes de remboursements soient justifiées par des pièces originales

Les frais éventuellement engagés par les bénévoles doivent faire l'objet d'un accord préalable du délégué qui appréciera de l'utilité de la dépense.

En outre les remboursements se font sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques de l'Urssaf, d'un tarif SNCF en seconde classe, d'une catégorie hôtelière deux étoiles, de titres de transports en commun ou partagés à chaque fois que les places disponibles, les réseaux et les horaires le permettent.

### **Obligations des membres et partenaires**

Les représentants des fondateurs et donateurs, les personnalités qualifiées, collaborateurs en mécénat de compétences, bénévoles ou autres partenaires s'engagent à faire preuve d'un comportement éthique irréprochable quant au respect des documents internes de la Fondation, et notamment déclarer les conflits d'intérêt qui les mettraient en porte-à-faux avec les règles de fonctionnement ici édictées.

Notamment :

- si le président, un administrateur du comité exécutif ou un membre du comité de sélection est aussi président, administrateur ou salarié d'une personne morale qui sollicite une subvention à la Fondation, il ne peut participer au débat ou au vote concernant la demande sollicitée.
- Par ailleurs, si un collaborateur en mécénat de compétences ou un bénévole est aussi président, administrateur ou salarié d'une personne morale qui sollicite une subvention à la Fondation, il ne peut participer à l'instruction du dossier, au débat ou au vote concernant la demande sollicitée.

### **Relations avec les porteurs d'idées ou de projets**

En outre, dans ses relations avec les porteurs d'idées ou de projet, qu'ils soient candidats ou soutenus, la Fondation s'oblige à un comportement d'écoute et de bienveillance. Elle s'engage à communiquer sur les projets financés pour les faire connaître et faire levier pour financements additionnels.

De leur côté, les porteurs de projet sont invités à un accueil bienveillant de l'acceptation ou du refus de soutien de la Fondation, comme des conseils qui pourraient leur être apportés pendant la durée du soutien.

## **II. Gestion et collecte de fonds**

### **Gestion des fonds**

La Fondation s'engage à :

- une utilisation saine et rigoureuse de ses fonds,
- une communication transparente sur l'emploi des fonds,
- une allocation prudente et efficace des fonds collectés en stricte concordance avec l'objet et les missions de la Fondation.

La rigueur de la gestion de la Fondation territoriale des lumières est garantie par la Fondation de France qui a érigé les règles et engagements suivants :

- La Fondation de France assure une comptabilité en année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- La Fondation de France édite pour la Fondation territoriale des lumières des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par ses commissaires aux comptes et d'une approbation par son conseil d'administration,

La Fondation territoriale des lumières s'engage en outre à mettre à disposition, sur demande, de tous les donateurs et du grand public les documents évoqués ci-dessus.

### **Collecte de fonds**

Les entreprises, collectifs ou organismes peuvent soutenir celle-ci en lui versant des fonds lui permettant de réaliser et développer ses missions :

- Les partenariats financiers sont soumis à l'approbation du comité exécutif de la fondation
- La Fondation se garde ainsi le droit de refuser tout financement provenant d'un organisme dont l'action ou le financement serait en contradiction avec son éthique
- La Fondation ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non probité de ses partenaires financiers en cas de révélations de pratiques frauduleuses ou illégales de ceux-ci.

Chaque donateur bénéficiera d'un reçu fiscal délivré par la Fondation de France.

### **Communication**

Afin que les donateurs et partenaires puissent faire des dons en confiance, la FTDL s'engage à communiquer sur sa collecte de fonds et sur ses activités. Elle s'engage à publier une information fiable et objective dont les données auront été dument vérifiées et les chiffres audités par la Fondation de France. Toute communication est réalisée sous la responsabilité du comité exécutif.

Les partenaires de toute nature seront dument remerciés et cités dans les publications de la FTDL.

Les partenaires sont réciproquement habilités à faire mention du soutien qu'ils ont apporté à la Fondation.

### **Respect des données privées**

La FTDL s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des données individuelles.

Elle s'engage notamment à respecter toute demande de désabonnement des fichiers de contacts.

Elle s'engage à ne jamais transmettre à des tiers de façon gracieuse ou rémunérée, son fichier de donateurs.

## **Titre 2 – Règlement intérieur**

### **Fonctionnement du comité exécutif**

Le comité exécutif élit parmi les membres fondateurs et les personnalités qualifiées un Président pour un mandat de 3 années, renouvelable dans la limite de la durée de son mandat d'administrateur.

Le comité exécutif fixe la stratégie d'intervention et arrête le budget et les comptes. Il décide de la stratégie de collecte. Il valide les projets de financement, c'est-à-dire le type d'actions à soutenir, le choix des bénéficiaires et les montants à leur attribuer. Il s'assure également de la bonne mise en œuvre des projets retenus.

Les délibérations du Comité exécutif sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du Comité exécutif, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

### **Modalités de sélection et de suivi des projets**

Le processus de sélection et de suivi des projets comprend plusieurs étapes au cours desquelles interviennent les différentes instances de la Fondation.

L'équipe des permanents réceptionne les dossiers de demande de subvention et vérifie le respect des conditions d'éligibilité énoncés ci-dessous. Elle réalise une pré-instruction des dossiers permettant de préparer le travail du comité de sélection. Le comité de sélection intervient à la phase de présélection et à la phase de sélection des dossiers. Entre ces deux phases, figure l'instruction des dossiers qui est réalisée par l'équipe des permanents, des bénévoles et des collaborateurs en mécénat de compétences.

Au regard des critères de sélection définis par la Fondation (voir ci-dessous), le comité de sélection rend un avis en vue de la décision finale qui est prise par le comité exécutif.

Le comité exécutif se réunit à cette fin trois fois par an.

### **Critères d'éligibilité**

La Fondation a pour objectif de soutenir, dans le respect de son objet social, les personnes ou groupes de personnes habitant ou travaillant sur le territoire, porteurs d'idées ou projets nouveaux et socialement utiles, qu'ils soient constitués ou non en association.

Toutefois, pour bénéficier d'un soutien financier, les projets devront être mis en œuvre *via* une structure associative ou coopérative, existante ou à créer.

La Fondation retient ainsi les trois critères d'éligibilité suivants :

1. Correspondre à l'objet social de la Fondation
2. Se dérouler sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais (cf liste indicative des communes du bassin minier annexée)
3. Etre porté par une personne morale d'intérêt général :

Un organisme d'intérêt général doit remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- agir au profit du plus grand nombre. La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de la structure doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou à toute personne désirant y accéder.
- avoir une gestion désintéressée. La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres.
- être à but non lucratif.

### **Critères de sélection**

Tout projet en lien avec l'objet social de la Fondation est susceptible d'être aidé s'il respecte les quatre critères de sélection suivants :

- répondre à des besoins auxquels sont confrontés les habitants, notamment les plus vulnérables ;
- impliquer les habitants bénéficiaires du projet dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation ;
- susciter de nouvelles solidarités entre habitants ;
- susciter de nouvelles coopérations entre acteurs locaux.

### **Contractualisation et versement des fonds**

Le cas échéant, une convention de soutien est signée entre la Fondation et l'organisme porteur du projet soutenu. Cette convention précise les obligations du porteur du projet, les modalités de versement des fonds et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation du projet. Le versement des fonds intervient après signature de la convention de soutien.

### **Modifications**

Le règlement intérieur est établi par le comité exécutif. Il peut être modifié par le comité exécutif sur proposition d'un ou plusieurs membres et sur validation de la majorité simple.

Noyelles-sous-Lens, le 28 juin 2018

**LISTE INDICATIVE DES COMMUNES DU BASSIN MINIER**

59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59207	ESCAUTPONT	62563	MAZINGARBE
59002	ABSCON	59211	ESQUERCHAIN	62570	MERICOURT
62019	AIX NOULETTE	62311	ESTEVELLES	62573	MEURCHIN
62023	ALLOUAGNE	62321	EVIN MALMAISON	59409	MONCHECOURT
62032	ANGRES	59227	FENAIN	62587	MONTIGNY EN GOHELLE
59007	ANHIERS	62328	FERFAY	59414	MONTIGNY EN OSTREVENT
59008	ANICHE	59234	FLERS EN ESCREBIEUX	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT
62033	ANNAY	62349	FOUQUEREUIL	62617	NOEUX LES MINES
62034	ANNEQUIN	62351	FOUQUIERES LES LENS	62624	NOYELLES GODAULT
62035	ANNEZIN	62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62626	NOYELLES LES VERMELLES
59014	ANZIN	59253	FRESNES SUR ESCAUT	62628	NOYELLES SOUS LENS
59024	AUBERCHICOURT	62371	GIVENCHY EN GOHELLE	62632	OBLINGHEM
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	62377	GOSNAY	59444	ODOMEZ
59028	AUBY	62386	GRENAY	62637	OIGNIES
62048	AUCHEL	59276	GUESNAIN	59446	OISY
62051	AUCHY LES MINES	62400	HAILLICOURT	59447	ONNAING
62065	AVION	62401	HAINES	59452	OSTRICOURT
62083	BARLIN	62407	HAN EN ARTOIS	62642	OURTON
59064	BELLAING	62413	HARNES	59456	PECQUENCOURT
62107	BENIFONTAINE	59285	HASPRES	59459	PETITE-FORET
62119	BETHUNE	59288	HAULCHIN	62666	PONT A VENDIN
59079	BEUVRAGES	59292	HAVELUY	59475	PROUVY
62126	BEUVRY	59297	HELESMES	59479	QUAROUBLE
62133	BILLY MONTIGNY	62427	HENIN BEAUMONT	59484	QUIEVRECHAIN
62148	BOIS BERNARD	59302	HERIN	59486	RACHES
59092	BOUCHAIN	62443	HERSIN COUPIGNY	59489	RAIMBEAUCOURT
62162	BOURECQ	62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	59491	RAISMES
62170	BOUVIGNY BOYEFFLES	59313	HORDAIN	59504	ROEULX
62178	BRUAY LA BUISSIERE	59314	HORNAING	59509	ROOST WARENDIN
59112	BRUAY SUR L'ESCAUT	62456	HOUCHIN	59515	ROUVIGNIES
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	62457	HOUDAIN	62724	ROUVROY
62186	BULLY LES MINES	62464	HULLUCH	62727	RUITZ
62188	BURBURE	62473	ISBERGUES	62735	SAILLY LABOURSE
62194	CALONNE RICOUART	59564	LA SENTINELLE	62737	SAINS EN GOHELLE
62197	CAMBLAIN CHATELAIN	62479	LABEUVRIERE	59530	SAINT AYBERT
62215	CARVIN	62480	LABOURSE	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
62217	CAUCHY A LA TOUR	59327	LALLAING	59544	SAINT-SAULVE
62224	CHOCQUES	59329	LAMBRES LEZ DOUAI	62771	SALLAUMINES
59153	CONDE SUR L'ESCAUT	62489	LAPUGNOY	59569	SIN LE NOBLE
62249	COURCELLES LES LENS	59334	LAUWIN-PLANQUE	59574	SOMAIN
59156	COURCHELLETES	62497	LEFOREST	62801	SOUCHEZ
62250	COURRIERES	62498	LENS	59589	THIANT
59160	CRESPIN	62500	LESPESES	59591	THIVENCELLE
59165	CUINCY	59345	LEWARDE	59603	TRITH-SAINT-LEGER
59170	DECHY	62907	LIBERCOURT	59606	VALENCIENNES
59172	DENAIN	62508	LIERES	62836	VAUDRICOURT
62270	DIVION	62510	LIEVIN	62842	VENDIN LE VIEIL
59178	DOUAI	62516	LILLERS	62846	VERMELLES
59179	DOUCHY LES MINES	59354	LOFFRE	62847	VERQUIGNEUL
62274	DOURGES	62523	LOISON SOUS LENS	62848	VERQUIN
62276	DOUVRIIN	62528	LOOS EN GOHELLE	59613	VICQ
62277	DROCOURT	59361	LOURCHES	59616	VIEUX CONDE
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	62532	LOZINGHEM	62861	VIMY
59185	ECAILLON	59369	MAING	59632	WALLERS
62286	ECQUEDECQUES	62540	MAISNIL LES RUITZ	59651	WAVRECHAIN SOUS DENAIN
62291	ELEU DIT LEAUWETTE	62555	MARLES LES MINES	59654	WAZIERS
59192	ÉMERCHICOURT	59383	MARLY	62895	WINGLES
59203	ERRE	59390	MASNY		
59205	ESCAUDAIN	59391	MASTAING		